



ACADÉMIE DE REIMS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat – direction des ressources humaines

Direction des ressources humaines

Service de l'accompagnement des personnels
et de l'évolution professionnelle
n° DRH/SAPEP/21-22/N°34/CB/FL
Affaire suivie par :
Catherine BERNAERT
Tél : 03 26 05 20 76
Mél : correspondant-handicap@ac-reims.fr

Reims, le 19 novembre 2021

Le Recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Destinataires in fine

Objet : campagne de recrutement par la voie contractuelle des professeurs des écoles et personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'Education nationale, bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) dans l'enseignement public et privé - rentrée 2022.

BOE stipulés dans l'article L.5212-13 du code du travail

Références : DRH/SAPEP/21-22/N°34 /CB/FL

Décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, ainsi que les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

Ce recrutement exige qu'un emploi soit disponible. Être titulaire de l'obligation d'emploi ne conduit pas à un recrutement systématique, seuls les candidats qui ont le profil des postes à pourvoir peuvent être recrutés.

I – LES BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI

- Les travailleurs ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapés (RQTH) attribuée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire.
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de Sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics, à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain.
- Les personnes mentionnées aux articles L.241-2 / L.241-3 / L.241-4 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Les titulaires de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » définie à l'article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

II – CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Les conditions pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. Cette qualité doit être en cours de validité **pour la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel ;
- remplir les conditions générales d'accès à la fonctions publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les inscrits aux concours externes ;
- être apte physiquement et avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées. Ces points seront vérifiés par un médecin agréé compétent en matière de handicap ;
- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse ;
- jouir de ses droits civiques ;
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant ou de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'Education nationale ;
- être en position régulière au regard des obligations du service national ;
- ne pas être fonctionnaire ;

Toutes les conditions, y compris celles de l'aptitude physique, seront vérifiées préalablement à la signature du contrat.

Enseignement privé

**Avant de postuler, les candidats doivent obligatoirement obtenir un pré-accord collégial et prendre contact auprès de la Commission d'Accueil et d'Accord Collégial (CAAC).
Ce document mentionnant le préaccord collégial devra être joint au dossier de candidature.**

III – DISCIPLINES OUVERTES AU RECRUTEMENT

La campagne de recrutement est ouverte à partir du 15 novembre 2021 pour les emplois suivants :

- **professeur des écoles**
- **personnel d'enseignement et d'éducation dans le 2nd degré**

Toutes les modalités d'inscription et de recrutement figurent sur le site académique - onglet "concours – métiers - RH" - rubrique "Offres d'emploi dans l'académie" – "recrutement des personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi". Vous trouverez également les disciplines concernées dans le dossier d'inscription.

Les **dossiers de candidature** sont téléchargeables sur le site académique indiqué ci-dessus et seront à transmettre **avant le 22 décembre 2021** par courrier électronique à l'adresse ce.dec4@ac-reims.fr ou par courrier, cachet de la poste faisant foi au :

Rectorat de Reims - **bureau DEC 4**
1, rue Navier - 51082 Reims Cedex
Tél. : **03.26.05.69.32**

Les dossiers incomplets ou arrivés hors délais ne seront pas examinés.

Je vous remercie de diffuser largement cette information auprès de toutes les personnes susceptibles d'être concernées par ces offres d'emploi.

Pour le Recteur et par délégation,
Le secrétaire général adjoint
Directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

- Copie : DPE – DEC 4

DESTINATAIRES

- Messieurs les inspecteurs d'académie - directeurs académiques des services de l'Education nationale
- Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux des DSDEN
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement public
- Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de l'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat
- Madame la responsable, service mutualisé premier degré privé (S.M. P.D) – DSDEN de la Marne
- Madame BAILLAT, chargée de mission handicap à l'URCA
- Cap Emploi des départements
- DRH Université, SIOU Campus Croix rouge et Moulin de la House
- INSPE
- CANOPE Ardennes - Aube – Haute-Marne - Marne
- Pôle emploi des départements
- Permanence du Jard